

# **Soumission d'une plainte auprès du Jury français de Déontologie publicitaire au sujet de la campagne publicitaire (télévisuelle & publipostage) de l'Assurance Maladie en faveur du vaccin contre la grippe.**

**Date de soumission de la plainte :** 25 octobre 2015.

**Noms des plaignants :** Cavalier Marie-Rose ; Meulemans Sophie ; Desclée Muriel.

**Adresse e-mail :** initiative.citoyenne[at]live.be

**Nom de l'annonceur/de la société :** Assurance Maladie française

**Nom du produit ou du service :** vaccin contre la grippe

**Type de médias sur lesquels la publicité a été diffusée :** Télévision, Internet et publipostage.

**Où avez-vous vu ou trouvé la publicité ?** Sur les différentes chaînes de France Télévisions

**Quand avez-vous vu ou trouvé la publicité ?** Depuis près d'une quinzaine de jours, en boucle tout au long de la journée

**Description de la publicité :** Différents spots mettant en scène différents animateurs bien connus de France Télévisions (Julien Lepers, Sophie Davant, Laurent Romejko, Cyril Féraud, Marina Carrère d'Encausse, William Leymergie) pour le compte de l'Assurance Maladie et visant à présenter la grippe comme très dangereuse et le vaccin comme la seule solution efficace, tout en taisant complètement les risques graves. La communication tend à faire croire à une relation de cause à effet entre le fait de se faire vacciner et le risque d'être hospitalisé à cause de la grippe. Contenu des différents spots consultable au lien suivant: <http://www.dailymotion.com/video/x39dciv>

**Motif(s) de votre plainte:** La publicité présente de façon notoire un caractère trompeur dès lors que:

1. Elle ne permet aucunement d'informer les téléspectateurs sur le caractère éminemment controversé de l'efficacité de cette vaccination au sein même de la littérature médicale elle-même (alors que plusieurs études scientifiques rigoureuses établissent que la vaccination des seniors comme des adultes jeunes ne permet aucunement ni une réduction de mortalité ni une réduction du risque d'hospitalisation!)> L'efficacité du procédé est donc promue de façon exagérée et racoleuse.
2. Elle tait complètement les risques GRAVES de ces vaccins (pouvant eux-mêmes donner lieu à des décès ET à des hospitalisations), et qui sont pourtant cités à la fois dans la littérature médicale officielle ET dans les banques de données médicales professionnelles. Laurent Romejko déclare notamment pourtant que "Un simple vaccin SUFFIT pour limiter les risques de complications" (sous-entendant donc clairement que le vaccin, lui, ne peut pas donner lieu à des complications!)
3. Elle présente la vaccination comme LE SEUL moyen de protection efficace (or nulle part il n'est prouvé que cela soit le seul moyen dès lors par exemple que plusieurs produits naturels ont déjà été scientifiquement démontrés capables d'entraîner un renforcement du système immunitaire et de plusieurs groupes de globules blancs impliqués dans la défense générale du corps contre les microbes)... même pour l'ancienne pub sur le café ("le meilleur café du monde"), il avait fallu la corriger en tempérant l'affirmation et en mettant "SANS DOUTE le meilleur café du monde". Le public-cible des vaccins ne mérite-t-il pas plus d'attention et de rigueur ici pour sa santé que pour un café?!

4. La publicité induit aussi d'autant plus en erreur qu'elle joue sur des visages familiers d'animateurs bien connus des consommateurs-patients/télespectateurs, a fortiori pour les sujets les plus âgés qui regardent le plus la télévision mais qui sont aussi d'autant plus dans une situation d'abus de faiblesse qu'ils sont sans doute proportionnellement/quantitativement ceux qui auront le moins accès à internet pour avoir ne serait-ce qu'une chance de contrebalancer le contenu de ces messages trompeurs avant de se faire vacciner.

5. L'abus de faiblesse nous semble aussi d'autant plus constitué ici que le message publicitaire joue sur la corde affective/sociale (pensez à vos proches, solidarité avec les personnes fragiles à protéger, etc...) sans que la moindre information ne soit fournie sur l'absence totale de solidarité que vivra la victime d'une telle vaccination (vu qu'il n'y a pas de système prévu d'indemnisation pour les vaccins non obligatoires), à qui l'on dira donc après coup que c'est juste "la faute à pas de chance" ou "une coïncidence" (puisque l'Assurance Maladie elle-même a explicitement déclaré dans ses tracts et courriers envoyés à 10 millions de Français que cette vaccination est "SANS DANGER" avec des "effets secondaires SANS GRAVITE", cf scans ci-dessous des messages complémentaires de l'Assurance Maladie, envoyés par voie postale.)

6. Dans sa publicité, l'Assurance Maladie viole donc elle-même (alors qu'elle devrait pourtant plus que quiconque montrer l'exemple) le devoir d'information prescrit dans la loi du 4 mars 2002 sur les droits du patient, stipulant notamment le droit à un consentement libre et éclairé. Ce faisant, par cette publicité, l'Assurance Maladie contribue aussi tacitement/implicitement à rendre méconnue cette loi très importante sur les droits des patients. Or pourtant, ne dit-on pas que "nul n'est censé ignorer la loi"?

7. Nous nous considérons en outre aussi parfaitement fondés à introduire cette plainte en tant que collectif citoyen belge (et non français) dès lors que cette publicité est en français, qu'elle est aussi accessible au public francophone belge et que ce public est lui aussi susceptible de subir une influence négative et un préjudice évident lié au message trompeur d'une telle publicité. Nous voulons aussi souligner la similitude totale de contexte entre cette publicité télévisuelle française de l'Assurance Maladie en faveur du vaccin antigrippal et la publicité vaccinale de la Communauté française de Belgique telle qu'elle a été jugée trompeuse par le Jury belge d'Ethique Publicitaire en novembre 2011. Nous reprenons dès lors un extrait de la décision qui fut rendue par le Jury d'Ethique Publicitaire en la matière en novembre 2011 et nous vous joignons également plus bas, copie intégrale de ladite décision:

*"Le Jury a constaté que les spots radio et TV mentionnent entre autres ce qui suit: "La vaccination est une protection utile et efficace. Elle nous permet d'éviter les maladies et leurs complications".*

*Le Jury est d'avis que ces affirmations, qui ne sont nullement atténuées par des mises en garde, suggèrent que l'effet de la vaccination est assuré à 100% et omettent de mentionner les risques éventuels.*

*Etant donné les enjeux en matière de santé et le manque de certitude quant à une efficacité totale et quant à l'absence de tous risques, le Jury a estimé que les affirmations susmentionnées sont trop absolues et de nature à induire le consommateur en erreur au sens des articles 3 et 5 du code de la Chambre de Commerce Internationale.*

*Eu égard à ce qui précède, le Jury a pris une décision de modification et a dès lors demandé à l'annonceur d'atténuer les affirmations en question de manière à ce que les spots ne soient plus en infraction avec les dispositions évoquées."*

Nous vous joignons deux liens internet à partir desquels vous pouvez clairement accéder à:

- Des sources scientifiques contredisant l'efficacité vaccinale telle qu'exagérément mise en avant dans la publicité de l'Assurance Maladie
- Des sources scientifiques sur les risques très conséquents que les différents vaccins antigrippaux peuvent faire encourir aux téléspectateurs-patients, en ce compris la copie de ce qu'on peut trouver dans la banque de données médicales Thériaque, banque de données médicales française indépendante, conçue par des professionnels pour les professionnels et sous le contrôle du Centre National Hospitalier d'Information sur le Médicament.

Voir ici et ici pour ces deux liens et les preuves contenues:

<http://initiativecitoyenne.be/2015/10/les-risques-des-vaccins-antigrippaux-que-l-assurance-maladie-vous-cache-notices-professionnelles-des-vaccins-fluarix-agrippal-immuqr>

<http://initiativecitoyenne.be/2015/10/grippe-de-nouveaux-vaccins-mais-toujours-le-meme-baratin.html>

- Copie de la décision du Jury d'Ethique publicitaire belge à l'égard d'un contexte publicitaire tout à fait similaire et transposable:

<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/3/27/09/71/DECISION-JEP--9-nov.-2011.pdf>

+ d'infos sur le contexte et la vidéo de la pub belge "condamnée":

<http://initiativecitoyenne.be/article-vaccins-le-jury-d-ethique-publicitaire-donne-raison-a-initiative-citoyenne-88379580.html>

- Copie ci-dessous et ci-jointe du courrier publicitaire (publireportage) envoyé par l'Assurance Maladie à plus de 10 millions d'assurés sociaux en faveur du vaccin antigrippal à tout prix:

[http://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20151021/ob\\_1afb6e\\_en-france-pour-e-viter-une-hospital.jpg](http://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20151021/ob_1afb6e_en-france-pour-e-viter-une-hospital.jpg)

+ tracts accompagnant ce type de courrier, voir ici et ici:

[http://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20151025/ob\\_5bcf04\\_assurance-maladie-vous-ment-sur-la-gri.jpg](http://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20151025/ob_5bcf04_assurance-maladie-vous-ment-sur-la-gri.jpg)

[http://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20151025/ob\\_d96782\\_assurance-maladie-vous-ment-c-est-sur.jpg](http://data.over-blog-kiwi.com/1/47/73/60/20151025/ob_d96782_assurance-maladie-vous-ment-c-est-sur.jpg)

Nous vous demandons par conséquent de pouvoir examiner au plus vite le contenu de notre plainte car le temps presse pour le public visé (très large) par ladite publicité et le préjudice évident qui peut en découler. Merci de votre attention.

Pour le collectif citoyen belge indépendant Initiative Citoyenne,

Sophie Meulemans, Marie-Rose Cavalier et Muriel Desclée.



**l'Assurance  
Maladie**

# GRIPPE : 5 informations pour éviter L'HOSPITALISATION

## LA GRIPPE



### ELLE EST DANGEREUSE

- Risque de complications graves.
- Risque de perte d'autonomie.
- Risque de décès.

### ELLE EST IMPRÉVISIBLE

- Les virus changent d'une année sur l'autre.
- Il est impossible de prévoir la gravité de l'épidémie.



## LE VACCIN



### IL SAUVE DES VIES

- Il aide à combattre les virus.
- Il diminue le risque de complications.

### IL EST **SANS DANGER**

- Effets secondaires sans gravité :  
petite fièvre, gêne locale...



### IL PROTÈGE VOTRE ENTOURAGE

- Il réduit le risque de transmission à un proche.

**POUR ÉVITER L'HOSPITALISATION,  
PASSEZ À LA VACCINATION**



**Vous avez 65 ans et plus ?  
Vous êtes atteint(e) d'une  
maladie chronique ?**

**Vous êtes particulièrement concerné(e) par la grippe.**  
Vous avez plus de mal à lutter contre les virus.  
Le risque de complications augmente, et vous risquez  
l'hospitalisation, voire le décès.

**À partir de 65 ans, le risque d'hospitalisation  
dû à la grippe est multiplié par 3.**

Durant l'épidémie de grippe de l'hiver dernier :

**91%** des décès concernaient des 65 ans et +.

**74%** des cas graves admis en réanimation  
avaient une **maladie chronique.**  
**69% n'étaient pas vaccinés.**

**Quels sont les risques  
de complications ?**

La grippe est une infection respiratoire qui peut entraîner  
des complications graves telles que :  
pneumonie ou aggravation d'une maladie chronique existante  
(insuffisance respiratoire, diabète, problèmes cardiaques...).

**Le vaccin  
est-il efficace ?**

Les virus de la grippe changent d'une année sur l'autre.  
C'est pourquoi la composition du vaccin change aussi.  
Même quand son efficacité est modérée, le vaccin reste  
le moyen le plus efficace pour se protéger. Il réduit le risque  
de décès de 35% en moyenne chez les 65 ans et plus.  
**L'arrivée de l'épidémie étant imprévisible,  
faites-vous vacciner au plus tôt !**

**POUR ÉVITER L'HOSPITALISATION,  
PASSEZ À LA VACCINATION** 

Document réalisé en collaboration  
avec l'Inpes, l'InVS et la Direction  
générale de la santé.

**ameli-sante.fr**

**Accusé de réception de notre plainte reçu par mail ce 25 octobre 2015 :**

-----  
From: "contact at arpp-pub.org" <contact@arpp-pub.org>

Sent: Sunday, October 25, 2015 12:01 PM

To: <initiative.citoyenne@live.be>

Subject: Se plaindre d'une publicité

Réponse envoyée le 25 octobre 2015

Depuis la page

<http://www.jdp-pub.org/Deposer-une-plainte-relative-au-contenu-d-une-publicite.html>

Nom : Cavalier, Meulemans, Desclée

Prénom : Mare-Rose, Sophie, Muriel

Adresse E-mail : initiative.citoyenne@live.be

Adresse : Rue de Gesves, 22

Code postal et ville : 5340 Faulx-les-Tombes

Nom de l'annonceur / de la société : Assurance Maladie française

Nom du produit ou du service, objet de la publicité : Vaccin contre la grippe

Type de média sur lequel la publicité a été diffusée : Télévision, Internet, Publipostage

Si autre, veuillez préciser :

Où avez-vous vu ou trouvé la publicité ? : Sur les différentes chaînes de France Télévisions

Quand avez-vous vu ou trouvé la publicité ? : Depuis près d'une quinzaine de jours, en boucle tout au long de la journée

Description de la publicité : Différents spots mettant en scène différents animateurs bien connus de France Télévisions (Julien Lepers, Sophie Davant, Laurent Romejko, Cyril Féraud, Marina Carrère d'Encausse, William Leymergie) pour le compte de l'Assurance Maladie et visant à présenter la grippe comme très dangereuse et le vaccin comme la seule solution efficace, tout en taisant complètement les risques graves. La communication tend à faire croire à une relation de cause à effet entre le fait de se faire vacciner et le risque d'être hospitalisé à cause de la grippe. Contenu des différents spots consultable au lien suivant :

<http://www.dailymotion.com/video/x39dciy>

Motif(s) de votre plainte : La publicité présente de façon notoire un caractère trompeur dès lors que :

1. Elle ne permet aucunement d'informer les téléspectateurs sur le caractère éminemment controversé de l'efficacité de cette vaccination au sein même de la littérature médicale elle-même (alors que plusieurs études scientifiques rigoureuses établissent que la vaccination des seniors comme des adultes jeunes ne permet aucunement ni une réduction de mortalité ni une réduction du risque d'hospitalisation !)> L'efficacité du procédé est donc promue de façon exagérée et racoleuse.

2. Elle tait complètement les risques GRAVES de ces vaccins (pouvant eux-mêmes donner lieu à des décès ET à des hospitalisations), et qui sont pourtant cités à la fois dans la littérature médicale officielle ET dans les banques de données médicales professionnelles. Laurent Romejko déclare notamment pourtant que "Un simple vaccin SUFFIT pour limiter les risques de complications" (sous-entendant donc clairement que le vaccin, lui, ne peut pas donner lieu à des complications !)

3. Elle présente la vaccination comme LE SEUL moyen de protection efficace (or nulle part il n'est prouvé que cela soit le seul moyen dès lors par exemple que plusieurs produits naturels ont déjà été scientifiquement démontrés capables d'entraîner un renforcement du système immunitaire et de plusieurs groupes de globules blancs impliqués dans la défense générale du corps contre les microbes)... même pour l'ancienne pub sur le café ("le meilleur café du monde"), il avait fallu la corriger en tempérant l'affirmation et en mettant "SANS DOUTE le meilleur café du monde". Le public-cible des vaccins ne mérite-t-il pas plus d'attention et de rigueur ici pour sa santé que pour un café ?!

4. La publicité induit aussi d'autant plus en erreur qu'elle joue sur des visages familiers d'animateurs bien connus des consommateurs-patients/téléspectateurs, a fortiori pour les sujets les plus âgés qui regardent le plus la télévision mais qui sont aussi d'autant plus dans une situation d'abus de faiblesse qu'ils sont sans doute proportionnellement/quantitativement ceux qui auront le moins accès à internet pour avoir ne serait-ce qu'une chance de contrebalancer le contenu de ces messages trompeurs avant de se faire vacciner.

5. L'abus de faiblesse nous semble aussi d'autant plus constitué ici que le message publicitaire joue sur la corde affective/sociale (pensez à vos proches, solidarité avec les personnes fragiles à protéger, etc...) sans que la moindre information ne soit fournie sur l'absence totale de solidarité que vivra la victime d'une telle vaccination (vu qu'il n'y a pas de système prévu d'indemnisation pour les vaccins non obligatoires), à qui l'on dira donc après coup que c'est juste "la faute à pas de chance" ou "une coïncidence" (puisque l'Assurance Maladie elle-même a explicitement déclaré dans ses tracts et courriers envoyés à 10 millions de Français que cette vaccination est "SANS DANGER" avec des "effets secondaires SANS GRAVITE", cf. scans ci-dessous des messages complémentaires de l'Assurance Maladie, envoyés par voie postale.

6. Dans sa publicité, l'Assurance Maladie viole donc elle-même (alors qu'elle devrait pourtant plus que quiconque montrer l'exemple) le devoir d'information prescrit dans la loi du 4 mars 2002 sur les droits du patient, stipulant notamment le droit à un consentement libre et éclairé. Ce faisant, par cette publicité, l'Assurance Maladie contribue aussi tacitement/implicitement à rendre méconnue cette loi très importante sur les droits des patients. Or pourtant, ne dit-on pas que "nul n'est censé ignorer la loi" ?

7. Nous nous considérons en outre aussi parfaitement fondés à introduire cette plainte en tant que collectif citoyen belge (et non français) dès lors que cette publicité est en français, qu'elle est aussi accessible au public francophone belge et que ce public est lui aussi susceptible de subir une influence négative et un préjudice évident lié au message trompeur d'une telle publicité. Nous voulons aussi souligner la similitude totale de contexte entre cette publicité télévisuelle française de l'Assurance Maladie en faveur du vaccin antigrippal et la publicité vaccinale de la Communauté française de Belgique telle qu'elle a été jugée trompeuse par le Jury belge d'Ethique Publicitaire en novembre 2011. Nous reprenons dès lors un extrait de la décision qui fut rendue par le Jury d'Ethique Publicitaire en la matière en novembre 2011 et nous vous joignons également plus bas, copie intégrale de ladite décision

"Le Jury a constaté que les spots radio et TV mentionnent entre autres ce qui suit : "La vaccination est une protection utile et efficace. Elle nous permet d'éviter les maladies et leurs complications".

Le Jury est d'avis que ces affirmations, qui ne sont nullement atténuées par des mises en garde, suggèrent que l'effet de la vaccination est assuré à 100% et omettent de mentionner les risques éventuels.

Etant donné les enjeux en matière de santé et le manque de certitude quant à une efficacité totale et quant à l'absence de tous risques, le Jury a estimé que les affirmations susmentionnées sont trop absolues et de nature à induire le consommateur en erreur au sens des articles 3 et 5 du code de la Chambre de Commerce Internationale.

Eu égard à ce qui précède, le Jury a pris une décision de modification et a dès lors demandé à l'annonceur d'atténuer les affirmations en question de manière à ce que les spots ne soient plus en infraction avec les dispositions évoquées."

Nous vous joignons deux liens internet à partir desquels vous pouvez clairement accéder à :

- Des sources scientifiques contredisant l'efficacité vaccinale telle qu'exagérément mise en avant dans la publicité de l'Assurance Maladie
- Des sources scientifiques sur les risques très conséquents que les différents vaccins antigrippaux peuvent faire encourir aux téléspectateurs-patients, en ce compris la copie de ce qu'on peut trouver dans la banque de données médicales Thériaque, banque de données médicales française indépendante, conçue par des professionnels pour les professionnels et sous le contrôle du Centre National Hospitalier d'Information sur le Médicament.

Voir ici et ici pour ces deux liens et les preuves contenues :

<http://initiativecitoyenne.be/2015/...>

<http://initiativecitoyenne.be/2015/...>

- Copie de la décision du Jury d'Ethique publicitaire belge à l'égard d'un contexte publicitaire tout à fait similaire et transposable :

<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/3...>

- + d'infos sur le contexte et la vidéo de la pub belge "condamnée" :

<http://initiativecitoyenne.be/artic...>

- Copie ci-dessous et ci-jointe du courrier publicitaire (publireportage) envoyé par l'Assurance Maladie à plus de 10 millions d'assurés sociaux en faveur du vaccin antigrippal à tout prix :

<http://data.over-blog-kiwi.com/1/47...>

+ tracts accompagnant ce type de courrier, voir ici et ici :

<http://data.over-blog-kiwi.com/1/47...>

<http://data.over-blog-kiwi.com/1/47...>

Nous vous demandons par conséquent de pouvoir examiner au plus vite le contenu de notre plainte car le temps presse pour le public visé (très large) par ladite publicité et le préjudice évident qui peut en découler. Merci de votre attention.

Pour le collectif citoyen belge indépendant Initiative Citoyenne,

Sophie Meulemans, Marie-Rose Cavalier et Muriel Desclée.

Joindre un fichier :

IMG/protege/form2/Assurance\_Maladie\_vous\_ment\_c\_est\_surtout\_une\_assurance\_menson  
ges\_.jpg

Si vous pouvez nous faire parvenir la publicité ou une copie, une photo

..., nous pourrons traiter votre cas avec plus de facilité.

Les champs marqués d'une \* sont obligatoires :